

Département
SAONE ET LOIRE
Canton
SAINT REMY
Commune
SAINT-REMY

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

N° 021/ 25

ARRETE DU MAIRE

Objet : Permission de voirie

Le Maire de la Commune de Saint-Rémy,

Vu le Code de la Route, notamment son article R 411-8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211 et suivants,

Vu le Code Pénal notamment l'article R 610-5,

Vu la demande de permission de voirie formulée par la société MEDIACO Rhône Alpes domiciliée 19 route du dôme à CHAPONOST 63630

Afin de permettre le stationnement d'une grue mobile pour des travaux sur antenne téléphonique 3 rue Pierre Mendes France, il est nécessaire de réglementer le stationnement dans ce secteur,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le mercredi 26 février 2025, de 7h00 à 17h00, le stationnement sera interdit sur les cinq places réservées aux taxis et aux ambulances, au 3 rue Pierre Mendes, afin de permettre le stationnement d'une grue mobile pour des travaux sur une antenne téléphonique.

ARTICLE 2 :

Lorsque la signalisation sera installée, la circulation sera interdite à tous les véhicules, à l'exception des riverains de la rue Pierre Mendes et des véhicules de secours. Le pétitionnaire mettra en place une déviation.

ARTICLE 3 :

Madame la Directrice Générale des Services, le Commissariat de Police de Chalon-sur-Saône, Monsieur le responsable de la Police Municipale de Saint-Rémy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Cet arrêté peut être contesté dans les 2 mois à compter de sa notification, soit auprès de Madame le Maire pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera notifié à la société MEDIACO Rhône Alpes et publié conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 et l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à SAINT REMY, le 17 janvier 2025.

Florence PLISSONNIER

Maire



Notifié le 20/01/2025.